



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Publié le 02/02/2023

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N° PM2023_0003
abrogation de l'arrêté PM2023_0002

Le maire,

-Vu le code général des collectivités territoriales,

-Vu le code de la Route,

-Considérant que les travaux de sécurisation aux abords du foyer ADOMA sont terminés,

-Considérant qu'il n'est plus nécessaire de sécuriser les abords du bâtiment « foyer ADOMA » sis 24 rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Bray,

-Considérant qu'il n'y a plus lieu d'interdire le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules rue de la Planche de Pierre,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté PM2023_0002 signé le 16 janvier 2023 est abrogé à partir du 20 janvier 2023 à 16h00, il n'est plus nécessaire d'interdire le stationnement, l'arrêt et la circulation des véhicules rue de la Planche de Pierre à Saint-Jean de Bray

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

Article 3 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire. Il fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville et d'un affichage sur les lieux réservés à cet effet.

Article 5 : Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Bray,
- Demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le

20 JAN. 2023

Le maire
Conseillère départementale du Loiret



Vanessa SLIMANI